

FÊTES D'AVANT-PARTIE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRÉPARÉE PAR LA COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO



Quand faut-il obtenir un permis pour la tenue d'une fête publique d'avant-partie?

Un permis de fête d'avant-partie est requis pour les événements tenus dans le cadre ou à proximité d'un événement sportif devant public, où de l'alcool peut être vendu ou servi.

Qu'est-ce qu'une fête d'avant-partie?

Un fête d'avant-partie est généralement considérée comme une rencontre sociale en plein air, où les participants peuvent apporter leur propre nourriture, leurs propres boissons (y compris l'alcool) et souvent leur véhicule dans une zone pour les besoins du soutien communautaire d'un événement sportif.

Permis de fête d'avant-partie

Pour être admissible à un permis de fête d'avant-partie, l'événement doit :

- avoir lieu dans le cadre ou à proximité de l'un des types d'événements sportifs suivants :
 - d'équipes professionnelles;
 - d'équipes semi-professionnelles;
 - d'équipes du postsecondaire;

- dans un espace extérieur, au rez-de-chaussée (p. ex. un stationnement).

Les fêtes d'avant-partie sont ouvertes au public et peuvent faire l'objet de publicité.

La collecte de fonds et les profits provenant de la vente d'alcool lors des fêtes d'avant-partie sont permis.

Permis de fête d'avant-partie avec vente ou sans vente d'alcool

Vous pouvez vendre et servir de l'alcool si vous le désirez en vertu d'un permis de fête d'avant-partie, bien qu'il n'y ait aucune obligation. Vous devez toutefois permettre aux participants d'apporter leur propre alcool et de le consommer lors de l'événement.

Si vous vendez ou servez de l'alcool à l'occasion de votre fête d'avant-partie, vous devez acheter en Ontario tout l'alcool visé par le permis auprès d'un magasin de détail gouvernemental autorisé (LCBO, The Beer Store ou le magasin de détail du fabricant autorisé).

Exigences relatives aux permis de fête d'avant-partie

- Vous devez joindre à votre demande un croquis indiquant clairement les dimensions exactes de la zone visée par le permis et l'emplacement de toute tente, chapiteau, pavillon ou gradin utilisé.
- Le service du greffier municipal local, les services de police, d'incendie et de santé doivent être avisés par écrit au moins **30 jours** avant la tenue d'une fête d'avant-partie lorsqu'ils s'attendent à recevoir **moins de 5000 personnes** par jour. Si l'on prévoit **5000 personnes** ou plus par jour, il faut aviser les mêmes services au moins **60 jours** avant la fête d'avant-partie.

- S'il y a une tente, un chapiteau, un pavillon ou des gradins, le service local des travaux publics doit en être avisé par écrit.

Fêtes d'avant-partie sur plusieurs jours

Le permis pour des fêtes d'avant-partie de plusieurs jours ne peut être émis que si :

- chaque fête d'avant-partie fait partie d'une série d'événements (p. ex. les fêtes d'avant-partie pour tous les matchs à domicile des équipes sportives);
- la demande de permis porte sur toutes les dates des événements;
- la nature, le but, l'emplacement et le public cible de chacun des fêtes d'avant-partie (p. ex. fête d'avant-partie pour tous les matchs à domicile) sont les mêmes pour chaque événement;
- par conséquent, le titulaire de permis n'exploite pas d'entreprise continue ou ne semble pas en exploiter une;
- chaque fête d'avant-partie est liée à un événement sportif admissible et se déroule à proximité de celui-ci;
- l'alcool peut être entreposé entre les événements dans certaines circonstances. La police et les agents de conformité de la CAJO doivent avoir un accès complet et autorisé à l'emplacement.

Conformité

La CAJO utilise une approche fondée sur le risque pour délivrer les permis, ce qui aide à évaluer les risques pour la sécurité et l'intérêt publics. Par conséquent, des documents supplémentaires peuvent être exigés d'un demandeur. Sur la base d'une analyse des risques de l'événement et du demandeur, des conditions peuvent être assorties au permis de fête d'avant-partie. En cas de violation

de la *Loi sur les permis d'alcool* ou de ses règlements lors d'un fête d'avant-partie, le registrateur peut imposer des sanctions au titulaire de permis, y compris une amende ou le refus de délivrer d'autres permis.

Les responsabilités d'un titulaire de permis de fête d'avant-partie sont :

- Le titulaire de permis, la ou les personnes responsables ou la personne désignée doivent être présents en tout temps pendant toute la durée de la fête d'avant-partie.
- Le titulaire de permis doit permettre aux clients d'apporter leur propre alcool pour consommation lors de l'événement.
- Le titulaire du permis peut permettre aux véhicules d'entrer et de stationner dans la zone visée par le permis.
- Le permis et le(s) reçu(s) d'achat d'alcool doivent être disponibles pour inspection sur demande par un agent de conformité de la CAJO ou un policier.
- Toutes les zones où de l'alcool sera vendu, servi ou consommé doivent être facilement reconnaissables et séparées des zones où le permis ne s'applique pas.
- L'alcool ne peut être servi que pendant les heures indiquées sur le permis. Les heures normales de vente et de service d'alcool sont de 9 h à 2 h le lendemain matin, sauf la veille du jour de l'An (31 décembre), où la vente et le service doivent cesser à 3 h le 1^{er} janvier.
- Le titulaire de permis doit s'assurer que les clients qui assistent à la fête d'avant-partie ne quittent pas la zone visée par le permis avec de l'alcool qui n'est pas dans un contenant fermé. Si les clients partent dans un véhicule motorisé (autre qu'un moyen de transport en commun), le titulaire du permis doit s'assurer que l'alcool retiré se trouve dans un contenant scellé et non ouvert ou emballé dans des contenants fermés ou qui ne sont pas facilement accessibles à toute personne dans le véhicule.
- Le titulaire du permis est responsable d'assurer la sécurité des personnes qui assistent à la fête d'avant-partie.
- Les agents de police et les agents de conformité de la CAJO doivent pouvoir accéder librement à la fête d'avant-partie à tout moment et peuvent révoquer un permis pendant le déroulement de l'événement, s'ils ont des raisons de croire que la Loi sur les permis d'alcool ou les règlements ne sont pas respectés.
- Tous les affiches de vente et de service doivent être retirées dans les quarante-cinq (45) minutes suivant l'heure de fin indiquée sur le permis. Cela comprend l'enlèvement de toutes les bouteilles partiellement consommées et vides, ainsi que des verres qui contiennent de l'alcool.
- L'alcool ne peut être vendu ni fourni à une personne qui semble être âgée de moins de 19 ans. Le titulaire de permis doit vérifier l'identité d'un mineur apparent pour s'assurer qu'il a au moins 19 ans avant de lui vendre ou de lui fournir de l'alcool. De plus, s'il croit qu'un mineur apparent consomme de l'alcool lors d'une fête d'avant-partie, le titulaire de permis doit demander une pièce d'identité et, s'il n'est pas convaincu que la personne est âgée d'au moins 19 ans, il doit la faire quitter les lieux. Lorsque des personnes de moins de 19 ans assistent à l'événement, le titulaire de permis doit s'assurer qu'elles n'achètent ni ne consomment d'alcool.
- L'intoxication, l'inconduite et le jeu illégal sont interdits.
- Il est interdit d'encourager une consommation immodérée d'alcool (par exemple, en organisant des concours ou des jeux).

- Lorsque de l'alcool est vendu lors d'une fête d'avant-partie, les invités ne peuvent être tenus d'acheter un nombre minimal de boissons ou de billets pour assister ou participer à l'événement, et le titulaire de permis ne peut vendre ni servir des boissons contenant plus de 85 ml de spiritueux.
- Les jeux de hasard ou les jeux mixtes (aptitudes et chance, comme les tirages au sort, les tirages 50/50, etc.) ne sont pas permis à moins d'avoir obtenu la licence de loterie appropriée du registrateur ou de la municipalité. Les licences de loterie ne sont délivrées qu'aux organismes de bienfaisance ou religieux admissibles, lorsque les fonds sont recueillis à des fins caritatives ou religieuses.

Il est recommandé que les titulaires de permis suivent le programme de formation Smart Serve sur le service responsable des boissons alcoolisées et embauchent un traiteur ou un serveur agréé qui possède cette certification. Pour de plus amples renseignements sur Smart Serve, composez le 416 695-8737 ou le 1 877 620-6082 (sans frais) ou consultez son site Web à www.smartserve.ca.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de la CAJO au 416 326-8700 ou au 1 800 522-2876 (sans frais en Ontario) ou consultez notre site Web à www.agco.ca. Les demandes de renseignements peuvent également être soumises en ligne à www.agco.ca/icajo.